

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO ») À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)

1. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Rentabilité du développement unifamilial, pages 2 et 3

- i) « *En suivi de la décision D-2013-106, Gaz Métro présente une analyse de rentabilité spécifique à la clientèle unifamiliale. Cette analyse démontre que le développement du marché résidentiel unifamilial n'est pas rentable dans lorsque le coût marginal d'opération set fixé à 157\$* »
- ii) « *[...] Finalement, Gaz Métro étant une compagnie sensiblement plus petite et avec une densité de clientèle plus faible que les entreprises prises en compte dans les analyses du Dr. Lowry, le coût marginal de 157\$ par client représente vraisemblablement une borne inférieure au coût marginal moyen d'ajouter un client chez Gaz Métro.* »
- iii) « *Par conséquent, l'utilisation du coût marginal de 157\$, même s'il devait s'avérer supérieur au coût marginal réel, demeure justifier en ce sens qu'il procure un minimum de protection contre ces risques.* »

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer que l'exécution du plan de développement de Gaz Métro tiendrait compte, le cas échéant, d'une modification du coût marginal d'opération, résultant potentiellement en une diminution du nombre de ventes, mais sans pour autant résulter à son tour, en un développement non rentable du marché résidentiel?
- 1.2 Veuillez fournir et justifier les hypothèses permettant à la FCEI d'affirmer que le coût marginal de 157 \$ représente vraisemblablement une borne inférieure au coût marginal.
- 1.3 À la référence iii), quels sont les risques auxquels la FCEI fait référence?

2. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Dépôts (article 8.1.2.2), page 7

- i) « ***Dans les circonstances, la FCEI juge que cette demande n'est pas justifiée. Qui plus est, elle pourrait avoir des conséquences inévitables sur des clients payant toutes les factures dans les délais qui pourraient voir leur dépôt retenu pour une période beaucoup plus longue que les trois années actuellement permises par les Conditions de service et Tarifs. La FCEI demande à la Régie de rejeter cette demande.*** »

Demande :

2.1. En quoi la demande de Gaz Métro peut-elle avoir des conséquences inéquitables dans la mesure où les résultats d'une enquête de crédit justifieraient l'exigence d'un tel dépôt?

3. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Rentabilité du développement unifamilial, pages 2

i) « La FCEI reviendra par ailleurs sur d'autres enjeux lors de l'audience et pourrait soumettre des recommandations additionnelles selon les réponses données. »

Demandes :

3.1 La FCEI entend-elle revenir sur ces autres enjeux dans le cadre de sa preuve ou s'agit-il d'enjeux dont elle entend traiter en contre-interrogatoire?

3.2 S'il s'agit d'enjeux sur lesquels elle entend revenir dans le cadre de sa preuve, indiquer la nature de ceux-ci et détailler la position que soutiendra la FCEI.

4. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Analyse des dépenses, pages 5 et 6

i) « *Les dépenses d'exploitation réelles de 2013 avant avantages sociaux sont de 153,5 M\$. Ces dépenses présentent une hausse substantielle de près de 8 M\$ relativement à celle de 2012.*

La FCEI utilise ces dépenses comme point de départ pour établir les dépenses d'exploitation de 2014. À partir de cette référence, la FCEI applique un ajustement à la hausse de 5,5 M\$ au niveau des salaires et un ajustement à la hausse de 400 000\$ au niveau des dépenses. »

ii) « *Le détail des ajustements recommandés relativement à l'année réelle 2013 est présenté ci-après.*

Salaires

+ 6,7 M\$ tel que présenté par Gaz Métro.

- moins 300 000\$ parce que les salaires réels 2013 sont supérieurs à la projection 2013 de ce montant.

- moins 900 000\$ pour des postes prévues qui apparaissent non essentielles (3 cadres additionnels en stratégie, communication et développement durable, 5 techniciens pour la patrouille motorisée, 1 poste de représentant pour le gaz naturel comprimé).

Dépenses

Stratégie, communication et développement durable

-1,6 M\$: Les charges 2013 réelles en services professionnels et dons et commandites dépassent de 1,6 M\$ la prévision budgétaire due à la campagne de positionnement. La FCEI estime que ces dépenses ne devraient pas être reconduites en 2014.

Approvisionnement et réglementation

+ 1 M\$ pour mauvaises créances qui sont presque de zéro au rapport annuel 2013 pour des raisons exceptionnelles.

La FCEI estime que le budget de 1 M\$ pour le dossier du taux de rendement ne devrait pas être réintégré cette dépense paraissant trop improbable.

Exploitation

+ 500 000\$ en services professionnels reportés à 2014.

+ 580 000\$ en services externes reportés à 2014 (pigging, contrôle de la végétation et règlement MTQ).

- 200 000\$: La prévision des autres dépenses est en baisse de 0,2 M\$ relativement au réel 2013.

Employés et culture

+ 250 000\$ pour services professionnels employés et culture.

+ 90 000\$ pour les jetons des administrateurs.

- 70 000\$ en publicité pour budget non reconduit.

- 700 000\$ pour recharge additionnelle aux ANR.

Ventes

+ 300 000\$ pour les frais de déplacement.

- 200 000\$ en recharge additionnelle aux ANR.

Ajustements globaux

+ 1 M\$ pour tenir compte d'un taux d'inflation de 2%.

- 500 000\$ pour tenir compte d'une prévision de revenus égale aux revenus réels 2013. »

(iii) « Pour l'ensemble des dépenses d'exploitation, la FCEI recommande un budget de 188,2 M\$ soit 8,3 M\$ de moins de que budget demandé. »

Demandes :

- 4.1.** Au niveau des dépenses d'exploitation, pour chacun des ajustements suivants, expliquer comment la FCEI calcule son ajustement par rapport aux résultats réels 2013 et expliquer pourquoi la FCEI en arrive à cet ajustement :
- 4.1.1. Son ajustement de 400 000 \$ à la hausse de la référence (i)
 - 4.1.2. Son ajustement de 500 000 \$ à la hausse en services professionnels de la référence (ii)
 - 4.1.3. Son ajustement de 580 000 \$ à la hausse en services externes de la référence (ii)
 - 4.1.4. Son ajustement de 250 000 \$ à la hausse pour services professionnels employés et culture de la référence (ii)
 - 4.1.5. Son ajustement de 90 000 \$ à la hausse pour les jetons des administrateurs de la référence (ii)
 - 4.1.6. Son ajustement de 70 000 \$ à la baisse en publicité de la référence (ii)
 - 4.1.7. Son ajustement de 700 000 \$ à la baisse pour recharge aux ANR de la référence (ii)
 - 4.1.8. Son ajustement de 300 000 \$ à la hausse pour frais de déplacement à la référence (ii)
 - 4.1.9. Son ajustement de 200 000 \$ à la baisse pour recharge aux ANR à la référence (ii)
 - 4.1.10. Son ajustement global de 1 000 000 \$ à la hausse pour tenir compte d'un taux d'inflation de 2 % à la référence (ii)
 - 4.1.11. Son ajustement de 500 000 \$ à la baisse au niveau des revenus de la référence (ii) et justifier pourquoi la prévision de revenus 2014 devrait être égale aux revenus réels 2013
 - 4.1.12. Pourquoi la FCEI estime-t-elle que les dépenses de 1,6 M\$ ne devraient pas être reconduites en 2014?
 - 4.1.13. Quels sont les faits sur lesquels la FCEI se base pour affirmer que la dépense de 1 M\$ pour le taux de rendement apparaît « trop improbable »? En présumant que la probabilité de la dépense soit démontrée à la satisfaction de la FCEI, cette dernière reconnaît-elle qu'il s'agit d'une charge qui devrait être incluse au coût de service 2014?
 - 4.1.14. La FCEI refuse-t-elle de reconnaître les coûts liés au projet de signalisation du MTQ, qui est hors du contrôle de Gaz Métro, pour un montant de 1,1 M\$, ainsi que les coûts découlant d'obligations légales du ministère des Transports?
- 4.2.** À partir de la demande du budget de dépenses d'exploitation de Gaz Métro de 196,5 M\$, veuillez détailler l'impact par nature de dépense de la coupure totale de 8,3 M\$ recommandée par la FCEI

- 4.3. Au niveau des salaires,
- 4.3.1. Si la Régie devait reconnaître dans le cadre du rapport annuel que le 300 000 \$ additionnel en salaire de la référence (ii) est justifié, la FCEI accepterait-elle d'inclure cette somme dans le coût de service 2014?
 - 4.3.2. Au-delà du caractère essentiel ou non de ces postes, la FCEI conteste-t-elle le fait que les neuf postes dont il est fait mention à la référence (ii) sont intimement liés au fait que Gaz Métro exploite un réseau de distribution?
 - 4.3.3. Expliquez en quoi ces postes ne sont pas intimement liés à l'exploitation d'un réseau de distribution et indiquez à quelles autres activités ceux-ci seraient associés
 - 4.3.4. Au niveau de la dépense de salaire, la hausse demandée par Gaz Métro comprend un montant pour l'inflation (de 2,7 %) des salaires dont une partie importante est déjà prévue aux conventions collectives des employés syndiqués. La FCEI concède-t-elle que les conventions collectives doivent être respectées ou exige-t-elle de Gaz Métro de rouvrir ces conventions?
- 4.4. La FCEI reconnaît-elle l'économie de 0,5 M\$ dégagée à la suite de la décision de reporter le projet Côte-Nord?

5. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Régime de retraite, pages 9

- i) « *La FCEI milite depuis plusieurs années pour que des ajustements soient apportés aux régimes de retraite du secteur public de façon à les rendre plus équitables pour le contribuable. Les principaux ajustements demandés par la FCEI ces dernières années sont :* »

Demandes :

- 5.1. Indiquer sur quelle(s) tribune(s) la FCEI a-t-elle demandé ces ajustements au cours des trois dernières années? Le cas échéant, fournir tout document remis dans le cadre de ces tribunes qui reprend en tout ou en partie ces ajustements.
- 5.2. Le cas échéant, veuillez indiquer quelles sont les entités qui ont mis en application certaines de ces mesures en spécifiant la nature des mesures appliquées.

6. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Branchement de clients, pages 9

- i) « *Les projets de renforcement de réseau devraient faire l'objet d'une analyse de rentabilité comme n'importe quel autre projet incluant une analyse de sensibilité en fonction des risques du projet.* »

Demandes :

- 6.1.** LA FCEI est-elle d'avis qu'un projet de renforcement de réseau qui ne montrerait pas une rentabilité supérieure au coût du capital prospectif ne devrait pas être autorisé par la Régie?
- 6.2.** La FCEI est-elle d'avis que des ventes rentables en raison des mesures temporaires ne devraient pas être faites si Gaz Métro ne peut s'assurer à l'avance de la rentabilité du renforcement éventuel?

7. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Formule paramétrique, pages 4

- i) « Une approche alternative pour refléter l'impact de l'ajout de clients sur les charges d'exploitation consiste à utiliser l'impact marginal de l'ajout de clients sur les dépenses d'opération. Selon une estimation faite par l'expert Lowry dans le dossier R-3693-2009, le coût d'opération marginal moyen pour l'ajout d'un client est 157\$. La Régie a temporairement retenu cette valeur pour les fins des analyses de rentabilité. Ce même montant peut-être utilisé pour simuler la croissance des dépenses d'exploitation. Selon cette approche et en utilisant l'année 2009 comme point de départ, les dépenses d'exploitation pour 2014 devraient se situer aux environs de 156,7 M\$, soit 11 M\$ que le budget demandé. »

Demande :

- 7.1.** Comment l'approche alternative de la FCEI prend-elle en compte que le coût marginal d'opération ne permet pas de refléter tout nouveau besoin générateur de coûts additionnels (par exemple : des coûts découlant de l'évolution de nouvelles normes ou législation, de l'évolution des outils TI requis pour les différents services supports, etc.)?